

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2011

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNÉGÉTIQUE - (n° 3335)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission du développement durable

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :

Au deuxième alinéa de l'article L. 424-4 du code de l'environnement, après le mot : « soleil », sont insérés les mots : « au chef-lieu du département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La chasse à la passée est permise à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher, uniformément sur tout le territoire. Cet amendement vise à tenir compte des décalages qui peuvent exister selon les départements.